

DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES

Décision : DAJ2024-573

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche
relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2024-559
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut nationale de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2025-99
portant organisation et politique des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2024-662
nommant Monsieur Franck MOUTHON, responsable du service d'appui à l'Agence de
programmes pour la recherche en santé de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Franck MOUTHON, responsable du service d'appui à l'Agence de programmes pour la recherche en santé, afin de lui permettre de signer au nom et pour le compte de Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites de ses attributions, tout actes et documents administratifs afférents aux activités dudit service d'appui.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE
LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier Samuel